



# La Croix

Le Samedi, 27 Janvier 1912. Vol. IX, No 43

ABONNEMENT

(Payable d'avance)

CANADA

1 an, \$2; 6 mois, \$1.00

EN VILLE

(par la poste)  
1 an, \$2.50; 6 mois, \$1.25

STATS-UNIS

STRANGER (Union postale)

1 an, \$2.25; 6 mois, \$1.25

Un numéro, 5 sous

Journal du Parl. Franç. et de la Haute-Ville  
La "Croix"  
309 RUE SAINT-PAUL  
Boîte de Poste 388  
JOSEPH BEGIN  
Directeur-Propriétaire  
Téléphone: Bell Main 6974.

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, ENSEIGNEMENT, AGRICULTURE, COLONISATION, ETC.

## Au détriment des autres citoyens

Un état dans l'état

En Argentine, le gouvernement ne marche pas à l'aveugle comme en Angleterre ou en Canada.

La maçonnerie (1) lui avait demandé la personnalité civile. Il exigea qu'elle lui soumit auparavant ses statuts.

Après les avoir bien étudiés, le gouvernement refusa d'accorder des droits civils aux loges d'Argentine, alléguant, entre autres, 6 graves raisons :

« 1o Cette société ne poursuit point le bien commun des citoyens, mais les intérêts égoïstes de ses membres au détriment des autres citoyens.

« 2o La Franc-Maçonnerie est une société présentant tous les caractères d'un comité purement politique.

« 3o Ses statuts lui font un devoir de combattre la liberté d'enseignement, afin d'en exclure les membres du clergé et les religieux. En cela, elle est contraire à la Constitution de la République qui garantit pour tous le droit d'enseigner.

« 4o La Maçonnerie, d'après ses statuts, poursuit un but antichrétien, et ordonne à ses membres de faire campagne contre la confession.

(1) Fondé en 1895, le Grand Orient de l'Argentine a déjà sous son obédience 108 loges et 4,500 membres.

La Constitution argentine ordonne de protéger le catholicisme, elle ne permet donc pas de tolérer cette secte maçonnique.

« 5o La Franc-Maçonnerie enlève à ses membres leur liberté et leur indépendance politique, en les obligeant, avec menaces, de donner leur suffrage au candidat de son choix.

« 6o La Franc-Maçonnerie constitue un Etat dans l'Etat, ou plutôt une contrefaçon du gouvernement. »

Un état dans l'état; plus que cela, la maçonnerie est un état au-dessus de l'état, un gouvernement au-dessus de tous les autres gouvernements; en ce sens qu'elle gouverne les gouvernants, par ses décrets occultes qu'elle leur fait voter, bon gré mal gré, par sa propagande active et incessante qui lui ménage des adeptes dans les hautes sphères politiques de tous les pays et par son action intensive qui va jusqu'aux foules sous le masque populaire de la philanthropie.

En tout cas, le gouvernement argentin vient de donner aux frères: un soufflet qui aura du retentissement dans tout l'univers.

Il a fait un geste chevaleresque.

Quand les chefs d'état canadiens en feront-ils un semblable?

JOSEPH BEGIN.

## L'ŒUVRE MACONNIQUE SE POURSUIT

Les laïciseurs français poursuivent leur œuvre maudite et insensée. A l'heure actuelle, c'est aux religieuses réfugiées dans les cliniques privées qu'ils s'en prennent. Nous avons signalé déjà ce renouveau de sectarisme, qui vise maintenant à expulser le personnel congréganiste de toutes les maisons de santé. Peu importe à la franc-maçonnerie que les infirmières laïques soient trop peu nombreuses, et surtout trop exigeantes, pour que les Sœurs proscrites puissent être remplacées. Pourvu que sa haine anticléricale soit assouvie, tant pis si les malheureux restent privés de secours.

Le corps médical proteste, et, dans le manifeste publié par l'association médicale de la Dordogne, un passage mérite d'être spécialement souligné:

« On se demande vraiment, disent les médecins, s'il ne souffre pas d'en haut un vent de folie, car les mesures dont on nous menace ne sont pas seulement iniques, comme tout ce qu'inspire le sectarisme de quelque côté qu'il vienne, elles sont ridicules. Elles auraient, en effet, ce résultat d'obliger la plupart des maisons de santé de France à fermer leurs portes. Est-ce là le but poursuivi par l'Administration ?

« Il ne suffit pas de décréter la laïcisation des maisons de santé pour que cette laïcisation soit possible. Le personnel laïque nécessaire pour remplacer en qualité les religieuses aujourd'hui n'existe pas.

« Existerait-il, du reste, ce personnel laïque serait inutilisable dans la plupart de nos maisons de santé. C'est qu'il y a la question du coût de la main d'œuvre dont ne s'embarrasse pas, en cette affaire, l'imprévoyance gouvernementale et dont

nous sommes bien obligés, nous, de tenir compte.

« Pour beaucoup de nos maisons de santé, qui reçoivent des malades souvent peu fortunés, il n'est pas douteux que la laïcisation serait la ruine.

« Mais ce qui nous fait surtout nous révolter contre la décision de l'Administration, c'est que, si nous laissons commettre l'abus de pouvoir dont sont menacés encore plus que nous nos malades, nous n'aurions plus le droit, nous, médecins, de nous faire aider dans nos maisons de santé par des infirmières librement choisies par nous; nous n'aurions plus le droit ayant la responsabilité morale et financière d'une entreprise purement privée, du libre choix de notre main-d'œuvre. »

Il ne s'agit donc plus seulement, cette fois, de laïciser les établissements publics dont la dépense est supportée par le budget. Aux particuliers mêmes, désormais, il sera interdit d'utiliser les services des infirmières d'élite, par le seul motif qu'elles appartiennent à une Congrégation religieuse, fut-ce à une de ces Congrégations séculaires devant lesquelles tous les gouvernements se sont inclinés, et qui avaient survécu à la tourmente combiste.

De griefs, l'on n'en a point contre elles; du moins aucun d'avouable. Elles sont des religieuses, cela suffit. Il faut les chasser, les diffamer.

La France est en proie au gâchis, au sabotage, à la corruption. Bien des gens se demandent avec angoisse ce qui sortira de la crise morale, politique et administrative où le pays se débat. Il faudrait énergiquement couper les membres où la gangrène s'est mise; envoyer au baigne nombre de personnages aussi insolents et aussi chamarrés que criminels. Ah

bien, oui! Les gouvernants de la troisième république se disent qu'ils ont mieux à faire que s'ériger en vengeurs de la vertu publique, en gardiens de l'ordre. Mais, aussi longtemps que la dernière des femmes qui prient n'aura pas été expulsée, leur fureur ne sera point satisfaite.

Un grand fond d'honnêteté, de justice et de bon sens, subsiste néanmoins dans ce pays livré, comme une proie, à l'ignominieuse domination des loges. Il semble qu'une réaction est en train de se préparer, formidable et vengeresse, contre la bande féroce, vile et stupide, que l'anticléricalisme a déchaînée contre le pays. Dieu veuille qu'une grande restauration chrétienne dédommage bientôt les catholiques français de leur abaissement d'aujourd'hui et récompense leur magnifique effort.

Les maîtres actuels de la France ne paraissent point redouter cette régénération. Ils ont pris s'avamment leurs mesures pour corrompre le peuple jusqu'aux moelles par leur enseignement athée, et pour lui enlever toutes chances, et même le désir de se relever. Le jour ne paraît pas proche, en effet, où les réformes fécondes pourront être entreprises; du moins, en attendant ce jour, la coalition des intérêts sacrifiés et le dégoût peuvent accomplir le nettoyage préalable et indispensable. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois qu'en France les malfaiteurs publics sont châtiés par leurs courtisans de la veille. Et, en tout cas, le spectacle de ces scandales, de cette anarchie, de cette décomposition lamentable d'une grande nation tombée aux mains de la franc-maçonnerie sert d'avertissement aux peuples voisins que l'anticléricalisme voudrait courber sous un joug analogue.

## L'affaire Chiniquy vs Bégin

La cause de Chiniquy-Morin contre nous est venue en cour de pratique, lundi, devant l'hon. juge Beaudin.

Mre St-Jacques, de Lamothe, St-Jacques et Lamothe, nous représentait.

On y a plaidé une inscription en droit de Mre Desaulniers demandant à la cour de rejeter une partie de notre défense.

L'hon. Juge a pris le litige en délibéré et a rendu jugement jeudi, maintenant intégralement notre défense et laissant au juge qui présidera au mérite de cette cause le droit d'accepter ou de rejeter ladite défense d'après la preuve qui en sera faite.

J. B.

Sir George Asquith est enfin parvenu à persuader les patrons et ouvriers du coton d'Angleterre à se rencontrer en une même conférence. Les deux parties restent fermes, mais les ouvriers devront céder sur la question des non syndiqués, avant que l'on puisse régler la crise actuelle.

La situation s'aggrave chez les peigneurs de laine. Si les ouvriers ne cèdent pas sur la question des non trade-unionistes, les patrons ont décidé de fermer leurs ateliers, ce qui affectera 121,000 ouvriers. D'autre part, malgré l'attitude défavorable des ouvriers des chantiers de la Tamise, les négociations continuent. Il est presque certain qu'un vote des ouvriers aura lieu sur la question de la journée de neuf heures, qu'ils ont refusée, et qu'ils devront accepter s'ils veulent sauver la situation et s'assurer du travail.

## L'école chère au Fr.: Godefroy et ses résultats

En 1882, une loi donna à la France l'école laïque et obligatoire.

En 1901, la loi contre les Congrégations ferma 2,500 écoles libres et en chassa plus de 150,000 enfants.

En 1903, M. Combes ferma 17,000 écoles ou pensionnats catholiques.

Le catéchisme et le crucifix furent exclus des écoles primaires. Le nom de Dieu a été biffé de tous les livres scolaires. On a mis entre les mains des enfants des manuels où l'histoire est sabotée et la religion odieusement travestie.

Ce que cela a coûté

En 1887, le budget de l'enseignement primaire était de 18,855,400 piastres. Il est aujourd'hui de 58,000,000. Ajoutons-y la part contributive des communes et des départements, et nous aurons le joli total de 80,928,800 piastres.

Soyons juste! le chiffre des écoles a augmenté de 10 0/0, mais le chiffre des dépenses a augmenté de 300 0/0.

Ajoutez encore 32 millions de constructions scolaires, et calculez la somme de millions qu'a coûté la fantaisie anticléricale de Jules Ferry.

Enfin, placez tout cela à intérêt... et les retraites ouvrières ne seraient plus à faire là-bas.

La criminalité infantile

Voyons maintenant le résultat moral.

C'est M. Briand lui-même qui va nous le dire. Dans un rapport officiel du 24 juin 1908, l'ex-président du conseil établissait que le nombre des criminels de 20 ans et au-dessous s'était accru, en quelques années, de 450 0/0.

Oui, la graine d'apaches, semée à pleines mains par le laïcisme, pousse si drue que la magistrature manque de bras pour récolter les trop abondantes moissons de la criminalité infantile.

Il suffit, pour en juger, de citer des chiffres puisés aux sources officielles.

En quatre ans, les délinquants de moins de 16 ans ont augmenté de 29 0/0.

Sur 1,000 attentats contre les personnes, 170 sont à la charge des mineurs.

Un avocat général s'écriait à Paris, il y a seulement quelques semaines, en plein tribunal: « Ils sont tous

jeunes ceux qui assassinent aujourd'hui! »

Et notons que les parquets ferment souvent les yeux et laissent volontairement échapper, à travers les mailles de leurs filets, quantité de petits polissons, déjà grands par le vice.

Tribunaux pour enfants

D'ailleurs, qui pourrait douter encore du mal? N'a-t-on pas vu, cet hiver, le Sénat français discuter cette nouveauté « énorme »: la création de tribunaux pour enfants de 8 ans?

Huit ans!... Se peut-il qu'il y ait en France des enfants mûrs pour le crime? Il faut bien le croire, puisque personne n'a protesté contre la loi qui institue ces désolants tribunaux.

Déserteurs et insoumis

Il y a 25 ans, le nombre des soldats déserteurs ne dépassait pas 4,000 par an et pour toute la France.

Or, en 1908, on a compté 3,120 déserteurs et 10,678 insoumis.

M. Humbert, sénateur de la Meuse, nous affirme qu'au 31 décembre 1909 il manquait à l'armée 57,000 insoumis et 13,000 déserteurs: au total 70,000 hommes, plus de deux corps d'armée sur le pied de guerre!

Les illettrés

Y a-t-il du moins plus d'instruction?

M. Ed. Petit, qui le sait, nous apprend qu'il arrive chaque année, au régiment, 13,000 illettrés, c'est-à-dire des jeunes gens ne sachant ni tracer, ni lire les lettres de leur nom.

De plus le ministre en signale 16,975 autres dont on n'a pu vérifier l'instruction. De ceux-là M. Briand a dit qu'on doit les considérer comme aussi ignorants que les premiers, ce qui porte le chiffre des illettrés à 30,000.

C'est 10 0/0 du contingent qui est de 300,000.

Était-ce bien la peine?

Pour obtenir de si navrants résultats était-ce bien la peine de fermer 20 à 25,000 écoles catholiques?

Était-ce bien la peine de remuer ciel et terre pour chasser de l'école ce petit livre qu'on appelle le catéchisme?

Et c'est cette école-là qu'en définitive le frère Godefroy voudrait nous imposer!

Un journal bien informé!

La Patrie de lundi donne à ses lecteurs quelques renseignements sur « la cause de Mme Rebecca Chiniquy contre le Devoir. » Au palais de justice, il y a bien d'inscrite une cause de Mme Chiniquy vs M. Bégin, entre directan mais de cause Mme Chiniquy vs le Devoir, point.

Le même jour, le même journal, publiant un article de rédaction sur l'assemblée qui eut lieu dimanche au monument national en faveur du Congrès de la langue française qui sera tenu à Québec en juin prochain disait :

« Les promoteurs du Congrès du parler français qui doit être tenu à Montréal au mois de juin, ont tenu hier au monument national une assemblée... »

Bien informée, la Patrie!

Les élections municipales à

Montréal

Les élections municipales se poursuivent à Montréal avec entrain. Neuf échevins ont été élus par acclamation. Les adeptes de l'ancienne administration dépendent beaucoup d'énergie pour rentrer à l'hôtel-de-ville. S'ils y parviennent en assez grand nombre, ils chercheront sans doute à fermer le bureau des commissaires. Aux citoyens de ne pas leur permettre cette petite vengeance.

M. Armand Chaput a été mis en nomination au poste de la Chambre de Commerce de Montréal. Nous avons l'assurance que cet heureux choix sera ratifié.

## LE DECRET "NE TEMERE" AUX COMMUNES

Le député tory Lancaster a lu aux Communes, lundi, son trop fameux bill tendant à créer une législation fédérale sur la célébration du mariage. Voici d'ailleurs le texte de cette nouvelle loi constitutionnelle :

« 1.—Est modifiée la loi du Marriage, chapitre 105 des Statuts Révisés, 1906, par l'addition à ladite loi de l'article suivant :

« 2.—Toute cérémonie ou forme de mariage ci-devant ou ci-après célébrée par toute personne autorisée à célébrer quelque cérémonie de mariage par les lois de l'endroit où il a lieu, et régulièrement célébrée conformément à ces lois, est partout au Canada réputée être un mariage valide, nonobstant toutes différences dans la foi religieuse des personnes ainsi mariées et sans égard à la religion de la personne qui fait la cérémonie.

« 3.—Les droits et devoirs, en tant que personnes mariées, des personnes mariées comme susdit, et des enfants issus de ce mariage, sont absolus et complets, et nuls lois ou décrets canoniques ou coutumes de ou dans quelque province du Canada n'auront de vigueur ou d'effet pour invalider ou qualifier un pareil mariage ou quelqu'un des droits des dites personnes ou de leurs enfants, de quelque manière que ce soit. »

L'hon. Borden a demandé que cette question fut soumise au Conseil privé, paraissant par là prendre la tangente, au lieu de faire rejeter tout de suite ce bill par la chambre, en alléguant l'incompétence du parlement fédéral en cette matière, et la majorité de la Chambre a appuyé le Premier Ministre.

D'un autre part, M. Laurier a fait une bonne sortie pour défendre le décret Ne temere injustement massacré et ignominieusement défiguré par le député Lancaster et il a nié catégoriquement à la Chambre le pouvoir de légiférer sur la « célébration » du mariage.

Il est juste aussi de dire que le Ministre de la Justice, M. Doherty, bien qu'il ait voté l'amendement Borden, a donné un intéressant exposé légal de la question quant à ce qui concerne la province de Québec.

Le recours au Conseil Privé peut paraître sage aux yeux de certains gens, mais il est sûrement dangereux.

Si, malheureusement, ce tribunal reconnaissait aux Communes le pouvoir de légiférer sur la « célébration » du mariage, ne courrions-nous pas le danger de voir un jour, dans Québec, le mariage soumis à une législation civile venant à l'encontre des prescriptions de l'Eglise?

Réponses aux questions de M. Noël

Nos réponses aux questions que nous a posées M. Marc-Aurèle Noël relatives à la maçonnerie seront publiées sous forme de brochure, dans quelques jours. Nous avons cru que le sujet en valait la peine.

Avez-vous une revue, une brochure, un livre, un feuillet, un tract, un factum, des formules de comptes, de registres ou de lettres, des copies d'enveloppes, des cartes de visite, etc., à faire imprimer? Venez à l'imprimerie de la Croix, 309 rue Saint-Paul. Votre commande sera promptement remplie et à votre satisfaction, si elle n'est pas assurée.

## Le divorce dans l'histoire

La loi néfaste du divorce civil, en vigueur dans la plupart des codes qui régissent les peuples modernes, a dans l'histoire des attaches directes dont il importe de tenir compte, car elles éclairent et expliquent en grande partie ce chapitre de nos législations contemporaines.

Sans remonter ici jusqu'aux orientaux d'avant l'ère chrétienne, nous trouvons déjà dans l'ancien droit romain des prescriptions variées et complexes au sujet de la dissolution du mariage.

Les lois romaines connaissaient plusieurs formes d'union matrimoniale, dont la plus solennelle était le mariage dit par confarréation. Or, dès l'origine, toutes ces formes, sauf la dernière, furent sujettes à dissolution pour des causes diverses, et cela soit de la part du mari seul, soit de la part des deux époux. Quant aux mariages par confarréation, l'indissolubilité, après en avoir été la loi primitive, en arriva progressivement, elle aussi, à faire place à la possibilité de rupture, moyennant certaines formalités pour lesquelles les mariés se firent de plus en plus coulantes. C'est ainsi qu'à partir de l'Empire, le nombre des époux divorcés s'accrut à l'infini; favorisée par la corruption des mœurs, la plaie du divorce s'élargit dans des proportions énormes et gangrena la société romaine.

Cet état de choses dura jusqu'à la conversion de l'empereur Constantin. Celui-ci, et après lui ses successeurs chrétiens, s'efforcèrent de reviser peu à peu les lois dans un sens conforme aux prescriptions de l'Eglise; ils s'attachèrent en premier lieu à restreindre le nombre des causes légales de rupture matrimoniale. Mais il n'était pas toujours aisé d'endiguer le courant des mœurs faciles, et de réformer des coutumes séculaires: plusieurs fois, l'opinion publique força la main à l'autorité et la contraignit de rouvrir la brèche à peine fermée.

Avec le Ve siècle, les lois romaines, en Gaule, font place à des législations nouvelles, c'est-à-dire aux codes des peuples conquérants issus de la Germanie. Vivant au milieu des races gallo-romaines qu'ils avaient subjugués, les Francs, les Burgondes, les Visigoths, toutes ces peuplades, qui dès avant leur conversion pratiquaient le divorce, se mettent progressivement à légiférer; et leur législation matrimoniale porte manifestement l'empreinte du droit Romain, en même temps qu'elle s'oriente de plus en plus dans le sens de la religion chrétienne. Les causes légales de divorce deviennent de moins en moins nombreuses; le divorce par consentement mutuel se voit peu à peu aboli; la dissolution par volonté unilatérale devient plus malaisée à obtenir.

C'est surtout à partir du VIIIe siècle que le moule des principes catholiques s'accuse dans toute sa netteté. Charlemagne émondé et épura tout ce qui, dans la loi, était encore en opposition avec la prescription d'indissolubilité du mariage chrétien; et si l'abus du divorce n'a pas encore pour cela disparu des mœurs, l'Eglise réforme dans la suite les coutumes populaires d'une façon de plus en plus efficace, à mesure que la juridiction matrimoniale passe entre ses mains. En France, à dater du XIe siècle, principes et conduites sont sous ce rapport parfaitement concordants.

Les lois civiles se maintinrent ainsi au diapason de la doctrine catholique jusqu'à la Révolution Française, même après que l'Etat eut de recherché repris en main une bonne partie de la réglementation du mariage. Même alors, la législation continua de sauvegarder les principes chrétiens, permettant la séparation mais prohibant le divorce, à part le cas canonique de la dissolution du mariage non consommé pour cause de profession religieuse solennelle.

Avec la tourmente révolutionnaire le divorce et le mariage civils prirent pied en même temps dans la législation moderne. Au milieu des troubles populaires, la loi du divorce passa sans aucune opposition; et elle fut édictée dans des termes si larges qu'ils autorisaient la rupture pour une foule de raisons, même sur la simple alléguation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère. De plus, la séparation de corps fut abolie.

Les effets de cette tolérance insensée ne se firent pas attendre. A Paris, le nombre des divorces égala bientôt celui des mariages. Les juristes eux-mêmes, qui étaient pourtant les premiers coupables, se récrièrent à la vue de ce marché de chair humaine, comme ils disaient, et de cette loi qui n'était plus qu'un tarif d'agiotage servant à la spéculation. Ils se hâtèrent de resserrer tant bien que mal les mailles législatives; mais le fleau n'en fut que médiocrement enrayé.

C'était dans le principe même du divorce que gisait le mal; or, ce principe semblait définitivement consacré. Le code Napoléon l'adopta à son tour, en même temps qu'il sanctionna de nouveau le mariage civil; toutefois, il eut à cœur de diminuer le nombre des causes de rupture, et d'accroître les formalités à remplir. En outre, par égard pour les catholiques, il réintroduisit la séparation de corps.

Le rétablissement de la monarchie en 1816, amena pour un temps l'abrogation du divorce. Vivement combattue par plusieurs, cette mesure de salubrité morale se maintint jusqu'en 1834; mais alors la loi Napoléon vint définitivement l'abolir. De plus, l'abus du divorce ne fait que s'accroître: la poussée des mœurs et des idées modernes, la campagne menée par les fauteurs plus ou moins déclarés de l'amour libre; la connivence de la jurisprudence elle-même n'expliquent que trop ce triste phénomène.

En Belgique, le mal est heureusement moins étendu qu'en France, au moins dans la pratique. Quant à la loi, comme on le sait, c'est encore le Code Napoléon qui est en vigueur dans ses lignes essentielles, pour toute la partie qui concerne le divorce civil. Introduit sous la domination française, le Code napoléon fit place momentanément, sous le royaume Fédéré, à une législation Hollando-Belge qui maintenait d'ailleurs le divorce, elle aussi; mais après le recouvrement de l'indépendance, il fut adopté de nouveau. Les quelques modifications successives, que les législateurs y ont apportées au chapitre qui nous occupe, laissent intact le principe néfaste du divorce lui-même.

Tels sont, dessinés à grands coups de pinceau, les phases historiques du divorce civil depuis le peuple romain jusqu'à nous. M. le Chanoine de Smet, dans son livre: *Les fiançailles et le mariage*, qui vient de paraître à Bruges, consacre à ce sujet d'excellentes pages.

Il nous semble utile de renseigner les lecteurs de la Croix au sujet de cet ouvrage, qui a reçu déjà dans le monde savant l'accueil le plus flatteur. En effet, à l'heure où tant d'œuvres médiocres sollicitent de toutes parts la curiosité des lecteurs non avertis, il est sage de faire connaître les beaux et bons livres. Rarement, dans un traité de ce genre il nous fut donné de trouver tant d'aperçus suggestifs, concernant non seulement le droit ecclésiastique et la morale, mais encore l'histoire, le droit civil et les législations comparées anciennes et modernes. C'est plus qu'un traité théologique et canonique sur le mariage; c'est pour ainsi dire un répertoire de toutes les questions intéressantes qui composent ou encadrent le sujet, c'est comme un arsenal où tous les

lecteurs de langue française peuvent s'armer, pour être à même de prendre position dans les polémiques qui s'engagent si fréquemment autour de ces matières. En outre, ce manuel a l'avantage précieux d'être muni d'une bibliographie exceptionnellement abondante et triée sur le volet, fournissant ainsi aux chercheurs le moyen de se documenter autant qu'ils le désirent. Le traité du chanoine de Smet est vraiment le vademecum non seulement des prêtres, mais encore des avocats, juristes et intellectuels catholiques, et pour tout dire de tous ceux que leurs fonctions ou leurs goûts portent vers ce genre d'études.

## La réforme du bréviaire

Extraits des Rubriques placées en tête du "Psalterium novo ordine dispositum"

TITRE I.—Manière de réciter l'office divin d'après le nouvel ordre du Psautier.

4. A Matines, les leçons du 1er Nocturne seront toujours prises de l'écriture courante (bien que le Bréviaire indique parfois des leçons tirées du Commun) sauf aux fêtes de Notre-Seigneur, de la Vierge (quel qu'en soit le rite), les anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des apôtres, aux doubles de Ire ou de Ite classe; sauf aussi aux fêtes qui possèdent des leçons propres mais non tirées du Commun, ou qui tombent aux fêtes n'ayant pas de leçons de l'écriture et obligeant, par conséquent, à emprunter les leçons au Commun. Quant aux fêtes qui comportaient jusqu'à présent des leçons du Commun avec des répons propres, qu'on maintienne ces leçons avec les répons propres.

5. En conséquence, aux fêtes doubles et semi-doubles non exceptées ci-dessus, on dira l'office comme il suit:

A Matines, Invitatoire, hymne, leçons du Ite et du Ite nocturne et répons des trois nocturnes, propres ou du Commun; antienne, psaumes et versets des trois nocturnes, ainsi que les leçons du 1er nocturne, de la férie courante.

A Laudes et aux Vêpres, antienne et psaumes de la férie; capitule, hymne, versets, antienne de «Benedictus» et de «Magnificat» et oraisons du Propre ou du Commun.

Aux Petites-Heures et à Complies, les antienne et les psaumes se disent toujours de la férie. A Prime, on lit pour leçon brève le capitule de None, du Propre du Commun. A Tierce, Sexte et None, le capitule, le répons bref et les oraisons sont également tirés soit du Propre, soit du Commun.

TITRE III.—Occurrence accidentelle et translation des fêtes

4. Les fêtes doubles majeures de toute dignité et les doubles mineures de Docteurs de l'Eglise ne peuvent plus être transférées. Quand elles sont empêchées, qu'on en fasse mémoire, comme il est prescrit dans les Rubriques pour les autres doubles mineures empêchées, sauf quand elles coïncident avec des fêtes doubles de Ite classe, qui ne comportent d'autres mémoires que celles du dimanche courant, de la férie ou d'une octave privilégiée.

TITRE VIII.—Offices votifs et autres offices ajoutés

1. Cette nouvelle disposition du psautier supprimant les causes de l'Indult général du 5 juillet 1883 pour les offices votifs, ces offices et les autres semblables concédés par des Indults particuliers sont absolument abolis et déclarés tels.

2. Cesse également l'obligation de réciter au chœur, aux jours prescrits par les Rubriques en vigueur jusqu'à maintenant, le petit office de la Sainte Vierge, l'office des morts, ainsi que les psaumes graduels et de la

penitence. Les Chapitres qui étaient tenus à ces offices par une constitution spéciale ou une fondation pourront les faire commuer par le Saint-Siège.

3. Le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations, il demeure obligatoire de réciter les Litanies des saints, même en dehors du chœur

TITRE X.—Messes des dimanches et fêtes et messes des morts

5. Rien n'est changé aux règles concernant les messes des morts chantées. Quand aux messes basses, elles ne sont permises, aux fêtes doubles, que le jour de l'obit, ou le jour qui en tient lieu, à condition qu'il ne tombe avec une fête de précepte ou une double de Ier ou de Ite classe ou une férie exclusive des doubles de Ite classe. Quand aux messes basses des morts à dire les jours de rite semi-double ou simple, elles ne pourront être célébrées à l'avenir aux fêtes énumérées au numéro 2 (Fêtes de Carême, des Quatre-Temps, Ite des Rogations, vigiles, férie où l'on anticipe ou l'on reporte la messe d'un dimanche), sauf l'exception qui est admise (premier jour libre de chaque semaine d'après le calendrier de l'église où se dit la messe.) Il sera cependant permis, dans ces messes de la férie d'ajouter une oraison pour les morts auxquels le Saint Sacrifice est appliqué et cela en dernier lieu, comme y autorise la rubrique du missel. Mais comme, pour que soient appliquées les indulgences de l'autel privilégié, les messes des morts devaient jusqu'à ce jour être célébrées en noir, le Scuverain Pontife daigne accorder à l'avenir ces indulgences, même si l'on dit la messe de la férie, avec oraison pour les défunts. Aux autres fêtes de l'année non acceptées au numéro 2, ainsi qu'aux semi-doubles tombant pendant les octaves non privilégiées et aux simples, on pourra dire les messes des morts et les autres messes votives conformément aux rubriques.

Prescriptions temporaires

IV. Jusqu'à ce que cette nouvelle correction du Bréviaire et du Missel romains, décrétée par le Saint Père, soit publiée:

a) Les calendriers perpétuels n'ont pas à être soumis à la révision et à l'approbation de la S. Congrégation des Rites;

b) Qu'on ne présente aucune supplique pour relever le rite des fêtes ou en ajouter de nouvelles;

c) Que les Ordinaires et les Supérieurs de Réguliers prescrivent les fêtes particulières, soit de la Vierge, soit des Saints ou Bienheureux du rite double majeur ou mineur, assignés aux dimanches, dont il doit être fait mémoire aux premières et aux secondes vêpres, à laudes et à la messe, ou qu'ils s'occupent, après avoir présenté à la S. Congrégation des Rites, de solides motifs, de les transférer à un autre jour, ou enfin de les omettre.

NOTE UTILE

Avez-vous une revue, une brochure, un livre, un feuillet, un tract, un factum, des formules de comptes, de registres ou de lettres, des coins d'enveloppes, des cartes de visite, etc., à faire imprimer? venez à l'imprimerie de la Croix, 309 rue Saint Paul. Votre commande sera promptement remplie et à votre satisfaction, soyez en assuré.

L'Oeuvre des Tabernacles

Le salut solennel de l'Oeuvre des Tabernacles, à l'occasion de la fête de S. François de Sales, Patron de l'Oeuvre, aura lieu le lundi 29 du courant, à 3 heures du soir, dans l'église de Notre-Dame de Pitié.

Cette cérémonie sera présidée par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qui adressera une parole de circonstance.

Associés et amis de l'Oeuvre sont priés d'y assister.

Congrégation Notre-Dame. Montréal, ce 20 janvier 1912.

## LE CENTENAIRE DE Mgr G.-E. de KETTLER

1811-1911

L'Allemagne catholique a fêté, en décembre dernier, d'une façon splendide le centenaire du plus illustre de ses évêques au 19e siècle: Mgr de Ketteler, évêque de Mayence. Mais il convient que la chrétienté entière paye son tribut de reconnaissance à celui qui fut un des champions des libertés de l'Eglise dans nos états modernes, mais surtout un pionnier admirable de la grande œuvre de rénovation sociale, qui trouva en l'immortelle encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers sa plus solennelle consécration. «C'est de Ketteler et de son entourage intime qu'est parti le mouvement, à la fois social et chrétien, qui a conquis des représentants et des adeptes dans presque tous les pays d'Europe et qui, à l'heure qu'il est, a déjà son histoire. Il n'y a pas jusqu'au mouvement français qui ne doive être rattaché dans ses origines à Ketteler; les nobles Français, qui ont traité en France la question ouvrière dans un sens spécifiquement catholique... avaient, en effet, comme prisonniers de guerre, subi l'influence des milieux déjà imbus des idées de Ketteler». Ainsi s'exprimait déjà en 1892, M. G. Decentins, le grand protagoniste suisse de la démocratie catholique.

Le baron Guillaume Emmanuel de Ketteler naquit le 25 décembre 1811 à Munster, en Westphalie, d'une vieille famille féodale. Il ne conserva de ses origines que le caractère chevaleresque, la noble combativité pour ses convictions. Il n'avait ni la morgue despotique des féodaux prussiens, ni aucun des préjugés qui neutralisent quelquefois, chez les descendants des classes aisées, les plus généreux penchants. Il se destina d'abord à la carrière d'avocat, et durant trois ans, de 1835 à 1837, il fit partie de la magistrature prussienne. Et ses qualités brillantes, tant au physique qu'au moral, appuyées par ses alliances de famille, auraient pu lui assurer dans la vie publique une situation tout-à-fait prépondérante. Mais il avait soif de dévouement, il avait faim de sacrifice.

Et courageusement il abdiqua toutes ses espérances sociales, et devint prêtre. Il reçut sa dernière ordination à l'âge de 33 ans et devint vicaire dans la petite ville westphalienne de Beckum. Au bout de deux ans, en 1846, Ketteler fut appelé comme curé à Hoynsten. En 1850 il fut élevé au siège épiscopal de la ville de Mayence.

Ce fut, dans toute la force du terme, un prêtre admirable. Comme tel il fut un ardent défenseur de la liberté de l'Eglise si comprimée à cette époque, dans l'étatisme étroit et tyrannique des principautés protestantes de l'Allemagne d'autrefois. Comme évêque il réalisa une réforme complète de l'éducation de son clergé. Il fut surtout, et en toutes circonstances, un apôtre de la charité chrétienne.

Il économisait de son nécessaire pour aider les nécessiteux, il fit comme curé l'office de garde-malade dans les chaumières les plus pauvres pendant une terrible épidémie de typhus. Cette sensibilité généreuse nous explique déjà pourquoi plus que tout autre il fut impressionné profondément à la vue des misères imméritées, dans lesquelles la classe ouvrière était tombée vers 1850. Avec sa perspicacité générale, il vit le danger formidable qui menacerait la paix de l'Europe le jour où les puissances prolétaires, secouées par la passion et aiguillonnées par la faim, se soulèveraient en masses impétueuses contre le régime d'un capitalisme tyrannique, il comprit aussi combien cet industrialisme sans entrailles, qui ne considère en l'ouvrier qu'un outil physique, dont la valeur est réglée exclusivement par la loi de l'offre et de la demande, est une conception sociale inhumaine et contraire aux lois et à l'esprit de la fra-

ternité chrétienne. Dès ce moment, la question sociale devint la grande préoccupation de sa vie. Elle avait à ses yeux une importance autrement considérable que les mêlées tapageuses de la politique parlementaire.

«A entendre les débats des Chambres et de la presse, on croirait, dit-il, que les questions politiques sont les plus importantes de toutes celles qui touchent l'homme, et qu'elles embrassent les intérêts les plus essentiels de l'humanité.

«C'est une grosse illusion... En vérité c'est à peine si, dans toutes ces questions politiques du jour, l'on effleure ce que pensent, disent et ressentent du matin au soir les masses populaires, les ouvriers et familles ouvrières, ce qui les concerne eux, et leur existence, ce qui pourrait améliorer ou empirer leur situation et les conditions essentielles de leur existence.»

Encore de nos jours, ces paroles méritent qu'on les médite, mais combien elles étaient amèrement vraies vers 1850. Tandis que les politiciens faisaient résonner les voûtes des assemblées publiques, de leurs hymnes à la liberté, la nation vraie, celle qui trime, subissait dans les fabriques malsaines d'alors des saignées abondantes. Ce fut en termes ardents que, notamment dans sa brochure sur le christianisme et la question ouvrière et dans ses fameux sermons de Notre-Dame des Champs à Offenbach, vers 1870, et déjà dans les sermons de l'Avent prononcés par lui en 1848 à la cathédrale de Mayence, Ketteler fustigea la dureté de ceux qui vivaient de l'exploitation secrète de leurs semblables. Mais il ne se contenta pas d'une critique, quelque justifiée qu'elle soit, il indiqua aussi les remèdes dans une doctrine sociale admirable, et dans un programme politique, qui assure déjà, bien avant l'encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers, une assise stable et large à l'action sociale de l'Allemagne catholique et du monde entier.

A ceux qui voulaient lui interdire comme évêque catholique d'intervenir dans ces questions économiques, il répondit dans la préface de son étude sur le christianisme et la question ouvrière: «Je n'ai pas seulement le droit, j'ai encore le devoir de suivre avec un vif intérêt ces affaires du monde ouvrier, de me former une opinion là-dessus et de l'exprimer publiquement selon les circonstances. Ma charge épiscopale ne m'exclut pas de cette mission; elle me fait plutôt un devoir tout spécial de m'occuper de ces choses. Lorsque j'ai reçu la consécration épiscopale, l'Eglise, avant de me donner l'onction et la juridiction épiscopale, m'a posé entre autres la question suivante: Veux-tu être charitable et miséricordieux aux pauvres, aux étrangers et à tous les malheureux, au nom de Notre-Seigneur? Et j'ai répondu: je le veux... L'évêque est un représentant du Christ et c'est pourquoi l'Eglise demande, avant de transférer cette représentation au prêtre, s'il a aussi comme successeur de Jésus Christ, le désir d'imiter l'amour de son Divin Maître pour les classes besoigneuses de l'humanité. Comment pourrais-je donc, après cette promesse solennelle, rester indifférent en face du problème qui touche aux besoins les plus essentiels d'une classe si nombreuse d'hommes.»

Cette réponse s'adresse encore à l'heure actuelle à tous ceux qui reprochent à nos prêtres de forfaire à leur mission religieuse en s'occupant aussi des œuvres de relèvement social.

Ketteler, répugnait instinctivement à la doctrine de la liberté illimitée du travail, prônée par le libéralisme. La décomposition chimique de l'humanité en individus égaux, opérée

par l'esprit révolutionnaire, avait réduit les ouvriers à un véritable servage. Pour l'ouvrier, dénué de ressources et chargé d'une famille, il n'existe pas de liberté d'industrie s'il est abandonné à ses forces individuelles. « Je ne sais rien de plus déplorable, écrit-il, que le fait que la plus grande partie des hommes dans les Etats modernes sont abandonnés avec leur femme et leurs enfants aux fluctuations du marché de l'offre et de la demande. C'est là le marché aux esclaves de notre Europe libérale, conçu d'après le plan de notre franc-maçonnerie et de notre libéralisme philanthropique, et anti-chrétien. »

Il n'eut aucune peine à reconnaître au contraire ce qu'il y avait de bon dans les idées et les tendances pratiques de Lassalle. Il essaya même d'entrer avec lui en correspondance anonyme au sujet de l'organisation des premières coopératives. Lassalle, d'ailleurs, de son côté, ne manqua pas d'estime pour le chevaleresque évêque. Mais il se-

rait injuste de prétendre que Ketteler se soit inspiré dans son programme social des idées de Lassalle, car dans la so'itude de sa cure de Kops-ten, avant que Lassalle eut entamé sa campagne publique, il avait mûri dans le commerce avec les grands penseurs du Moyen-Age, les principes de la réforme chrétienne de la société moderne.

Cette réforme ne pouvait avoir pour but « la lutte entre le patronat et l'ouvrier; il faut tendre au contraire à établir entre eux une paix équitable. » Elle ne pouvait pas davantage être une réorganisation purement extérieure des cadres sociaux. La réforme doit être avant tout intérieure, elle ne sera durable et fructueuse qu'autant qu'elle aura touché les âmes et dans cet ordre l'influence du christianisme seul peut être efficace. Mais l'action morale doit être soutenue par l'organisation de la classe ouvrière et appuyée par une législation sociale protectrice du travail. Et certes l'on n'accusera pas l'évêque de Mayence d'avoir été pusil-

lanime dans ses projets. Déjà en 1869, dans son allocution à l'église de Notre-Dame des Champs, et en 1873 dans le « projet de programme politique » qu'il offrit à la fraction catholique du Reichstag, dont il faisait partie, il revendiqua la prohibition du travail dans les fabriques pour les enfants en-dessous de quatorze ans, pour les filles mineures et les femmes mariées, l'interdiction du travail dans les mines les dimanches et jours de fête, la limitation de la journée de travail au maximum de dix heures et la création des inspecteurs de travail pour contrôler l'application des lois protectrices de l'ouvrier et surveiller la salubrité des locaux.

Ce programme fut adopté par le parti du centre, qui se constitua bientôt et dont l'influence sur la législation sociale de l'Allemagne fut si considérable. Windhorst le reconnut encore en 1890, et trois ans plus tard l'abbé Nitze, le grand économiste, répéta après lui au Reichstag: « Nous reviendrons toujours à la

grande politique sociale de Ketteler; nous marquerons toujours Ketteler comme celui à qui nous devons notre programme social; nous poursuivrons toujours la construction de l'édifice. Là où il a posé la pierre fondamentale. »

L'Eglise tout entière peut s'honorer d'avoir dès la première heure du mouvement social, par l'organe d'un de ses plus célèbres évêques, dénoncé, sans crainte, les criants abus du manchestérianisme libéral et de s'être consacrée vaillamment à la défense et au relèvement moral et matériel des classes travailleuses.

**OU TROUVER UNE BONNE IMPRIMERIE**

C'est en définitive à l'imprimerie de la Croix qu'il faut venir pour trouver le bon travail et le bon marché.

**EMPRUNT**

Une communauté religieuse désire emprunter vers le 1er avril 1912, pour oeuvre de bienfaisance, la somme de \$40,000. S'adresser à M. X. au bureau du journal « La Croix »

**LE DÉCRET "NE TEMERE"**

Nous avons fait une nouvelle édition du décret *Ne temere*, texte latin et traduction française en regard. En vente aux bureaux de la Croix.

**Avis importants**

1. — L'abonnement à la « Croix » est payable d'avance et nous invitons nos lecteurs à satisfaire fidèlement à cette obligation.
2. — Tout chèque à l'ordre de la « Croix » ou de son directeur doit être fait payable au pair à Montréal. S'il ne l'est pas, le signataire doit ajouter, au montant qu'il veut payer, 15 cts pour les frais de perception dudit chèque.
3. — Tout lecteur qui désire cesser de recevoir la « Croix » doit au préalable payer tout ce qu'il doit à notre administration et nous aviser LUI-MEME de son désir. Autrement, s'il compte sur son maître de poste pour nous donner tel avis, il doit s'attendre à des désagréments, car, souvent, le maître de poste oublie ou néglige de le faire et de là naissent des différends dont nous voudrions éviter les conséquences à nos lecteurs.

LA DIRECTION

**DECRET "NE TEMERE"**

**Les fiançailles et le mariage**

On peut se procurer à la Croix le décret *Ne temere* sur les fiançailles et le mariage.

Nous en avons fait une édition spéciale du texte latin avec la traduction française en regard.

Vu la tempête qu'il soulève en Canada de la part des protestants de toutes les nuances, il importe que tous les catholiques soient bien fixés sur les termes propres du décret afin de l'observer à l'occasion et d'être en mesure de repousser au besoin les attaques de ses adversaires.

Pour la propagande, nous avons établi les prix suivants, franco :

|              |        |
|--------------|--------|
| 1 exemplaire | .10    |
| 25           | \$1.75 |
| 100          | 5.00   |

Caractère bien lisible.—Jolie couverture.

**LE PACIFIQUE CANADIEN**

**MARDI-GRAS à QUEBEC**

16-20 Février.

A QUÉBEC ET RETOUR .... 4.90

Billets bons pour aller, du 15 février au 20 février, et bons, pour revenir, jusqu'au 22 février 1912.

Laisse la place Viger 19 a.m.; \*1.30 p.m., \*11.30 p.m.

† Tous les jours excepté le dimanche; \* tous les jours.

**BUREAU DES BILLETS**

218 rue St-Jacques.—Téléphone Main 3732-3733, ou aux gares Viger et Windsor.

**Une bonne semence à faire**

**LETRE PASTORALE DES PERES DU PREMIER CONCILE PLENIER DE QUEBEC**

Nous n'avons pas à démontrer l'importance de ce document. Il suffit de savoir que c'est tout l'Episcopat du Canada qui en est l'auteur pour lui reconnaître un caractère de haute valeur. Et il traite de questions si vitales que nous avons cru devoir en faire une grande diffusion, afin que le peuple puisse, au foyer, le lire et les besoins en pénétrer parfaitement.

Nous avons donc fait un tirage considérable de cette lettre pastorale de Nos Seigneurs les Evêques (format grand in-12, sur bon papier, avec une jolie couverture), que nous offrons en vente aux prix suivants.

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| \$80. pour 1000 exemplaires (net. c.) |  |
| 45. « 500 « «                         |  |
| 10. « 100 « «                         |  |
| 6. « 50 « «                           |  |
| 3.50 « 25 « «                         |  |
| 0.20 « 1 « «                          |  |

Nous engageons fortement messieurs les curés à répandre cette œuvre à profusion autour d'eux. Elle sera une prédication continuelle qui ne manquera pas de porter les fruits les plus abondants dans leurs paroisses.

Les commandes doivent être adressées à la Croix, 309 rue Saint-Paul Montréal.

**Ce que dit Pie X de la presse catholique**

Pie X, s'adressant à un prêtre qui voulait connaître son opinion sur la presse catholique, s'exprima en ces termes :

« Ah! la presse, on ne comprend pas encore son importance. Niles fidèles, ni le clergé ne s'en occupent comme il le faudrait. Les vieux disent quelquefois que c'est une œuvre nouvelle, et qu'autrefois on savait bien tout de même les âmes sans s'occuper de journaux. C'est blentôt dit: autrefois! autrefois! Mais ces mauvaises têtes ne font pas attention qu'autrefois le poison de la

mauvaise presse n'était pas répandu partout et que, par conséquent, le contre-poison des bons journaux n'était pas également nécessaire.

« Il ne s'agit pas d'autrefois. Nous ne sommes plus à autrefois: nous sommes à aujourd'hui. Eh! bien, c'est un fait, qu'aujourd'hui le peuple chrétien est trompé, empoisonné, perdu par les journaux impies. En vain vous bâtirez des églises, vous prêcherez des missions, vous fonderiez des écoles, toutes vos bonnes œuvres, tous vos efforts seraient détruits si vous ne saviez pas manier même temps l'arme défensive et offensive de la presse catholique loyale, sincère. »

Ces paroles claires et autorisées ne passent de commentaires.

**Grand Concours de la 'Croix'**

|       |       |
|-------|-------|
| \$ 10 | EN OR |
| 20    | EN OR |
| 30    | EN OR |

Seront données aux trois personnes qui obtiendront le plus d'abonnements à la "Croix" au prix réduit d'une piastre par année depuis le 20 octobre 1911 au 1er mai 1912

D'AUTRES RECOMPENSES TRES APPRECIABLES OFFERTES A TOUS LES AUTRES PROPAGATEURS

**LES CONDITIONS DU CONCOURS**

- 1° Ce concours, ouvert le 20 octobre dernier, à midi, sera fermé le 1er mai prochain, à midi.
- 2° Durant ce concours, le prix régulier de l'abonnement à la Croix, qui est de deux piastres, est réduit à une piastre par année, payable d'avance, pour tout nouvel abonné qui se fera inscrire sur nos listes.

**PRIX SPECIAUX**

- 3° La personne qui aura obtenu le plus de nouveaux abonnements annuels à la Croix au prix d'une piastre chacun aura droit à Trente piastres en or.
- 4° La personne qui viendra en second lieu par le nombre d'abonnements aura droit à Vingt piastres en or.
- 5° La personne qui sera en troisième lieu aura droit à Dix piastres en or.

**AUTRES PRIX**

- 6° En outre de ces trois grands prix, nous offrons les récompenses suivantes :
  - a.—Toute personne qui nous aura obtenu cinq nouveaux abonnements annuels au prix d'une piastre chacun aura droit, à son choix, à une des œuvres de la 1ère série énumérées plus bas.
  - b.—Toute personne qui nous aura obtenu dix nouveaux abonnements annuels aura droit à une œuvre de chacune des deux premières séries.
  - c.—Toute personne qui nous aura obtenu quinze nouveaux abonnements annuels aura droit à une œuvre de chacune des trois premières séries.
  - d.—Toute personne qui nous aura obtenu vingt nouveaux abonnements annuels aura droit à une œuvre de chacune des quatre séries.

**1ère Série**

- A propos de la guerre, par Louis Veulliot.
- Légendes du Nord-Ouest, par l'abbé G. Dugas.
- Du Pape, par J. de Maistre.
- Introduction à la vie dévote, par S. François de Sales.
- Dans la Tourmente, par Ernest Daudet.
- Lettres spirituelles de S. François de Sales.
- La jeune fille et la Vierge chrétienne à l'école des saints.
- Le jeune homme comme il est.
- Un voyageur des pays d'en haut, par l'abbé G. Dugas.
- La Ligue de l'Enseignement, par Henri Bernard.
- Fils d'Emigré, par Ernest Daudet.
- Cœur magnanime, par Rose de Provence.
- Le catholicisme d'action, par le P. Palau, S. J.
- La condamnation du modernisme social dans la censure du Sillon, par Mgr Henri Delassus.
- Pensées, par Pascal.
- L'homme tel qu'il doit être.

**2e Série**

- Direction et Conseils pratiques aux institutrices chrétiennes, par l'auteur des « Paillettes d'or ».
- Le Libéralisme est un péché, par don Félix Sarda.
- Manuel d'Economie politique, par J. Schrijvers, s. ss. r.
- La question juive, par Mgr Henri Delassus.
- Corbin et d'Aubécourt, par Louis Veulliot.
- L'illusion libérale, par Louis Veulliot.
- Soirées de Saint-Pétersbourg (2 vol.), par J. de Maistre.
- Traité de l'amour de Dieu, par S. François de Sales (2 vol.).
- L'Art d'arriver au vrai, par Balmès.
- Ferdinand Brunetière: l'homme, le critique, l'orateur, le catholique, par Mgr Delmont.
- Manuel de Pédagogie, par Edmond Gabriel.

**3e Série**

- L'américanisme et la conjuration antichrétienne, par Mgr Henri Delassus.
- Historiettes et Fantaisies, par Louis Veulliot.
- Histoire de l'Ouest canadien, par l'abbé G. Dugas.
- L'oublié, par Laure Conan, ouvrage couronné par l'Académie Française.
- La question religieuse aux Etats-Unis, par J.-P. Tardivel.
- Une fleur canadienne, par le Père Pampalon, c. ss. s.
- Vérités sociales et erreurs démocratiques, par Mgr Henri Delassus.
- Une fleur mystique de la Nouvelle-France, par le Père L. Hudon, s.
- Sur les chemins de la croyance, par F. Brunetière.
- Restes chez vous, illustré, par Pierre L'Ermitte.
- Lisez-moi ça!, illustré, par Pierre L'Ermitte.
- Et de quatre!, illustré, par Pierre L'Ermitte.
- Et ça!, illustré, par Roger des Fournaies.

**4e Série**

- Chacun de ces ouvrages vaut au moins une piastre
- Sermons de saint Alphonse de Liguori, docteur de l'Eglise, 2 vol., nouvelle édition.
- Les Odeurs de Paris, par Louis Veulliot.
- Le parfum de Rome, par Louis Veulliot.
- Confession de saint Augustin, texte, traduction et notes d'après Mgr Péronne (4 vol.).
- Notes de voyages, par J.-P. Tardivel.
- Vers la Terre-Sainte, par l'abbé J.-A. L'Archevêque.
- Foi et raison, cours d'apologétique; beau volume de 600 pages, avec notes marginales.
- Lettres apostoliques et Encycliques de Léon XIII (7 vol.).
- Lettres apostoliques et Encycliques de Pie X (4 vol.).
- Histoire de sainte Elisabeth de Hongrie, par Montalembert (2 vol.).
- Modernisme et Modernistes, par Mgr Delmont.
- La vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par Louis Veulliot.

**APPEL A MESSIEURS LES CURES**

Nous demandons tout particulièrement à Messieurs les Curés d'intéresser à ce concours les jeunes gens et les jeunes filles de leurs paroisses. Il faut que ce mouvement de propagande soit général.

LA DIRECTION DE LA CROIX

**Une Bonne Fourrure**

C'EST LE CONFORT  
C'EST LA SANTÉ  
C'EST L'ECONOMIE

**Chas Desjardins & Cie**

VOILA LA  
MAISON PAR EXCELLENCE  
OU  
VOUS TROUVEREZ CE QU'IL  
VOUS CONVIENT

Allez la visiter

130, rue Saint-Denis, 130

MONTREAL.

**VINS DE MESSE**

Marque: "VATICAN" Marque: "SANCTUAIRE"

Ces vins se recommandent par leur qualité et les soins apportés à leur fabrication. Certificats d'authenticité approuvés par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Prix et Echantillons sur demande

**DEPOSITAIRES:**

- Arthur Drolet, St-Sauveur, Québec.—G. et Ed. Gauthier, Lévis.—Bellefleur et Giroux, Trois-Rivières—L. H. Major et J. Soubière, L'Assommoir, Saguenay, Ottawa—B. T. Trempe, Sorel, P. Q.—D. Bélanger & Co, Ville-Marie, P. Q.—Laporte, Martin & Oie, L. J. Montréal.

# UN NOUVEAU SCANDALE MACONNIQUE

La franc-maçonnerie s'efforce de s'emparer de la fortune de l'anarchiste Ferrer

On écrit, le 4 janvier de Madrid à la Gazette populaire de Cologne :

« Depuis quelques jours le bruit court avec persistance, en Espagne, d'un scandale au sujet de l'exécution du jugement contre Ferrer, le fameux professeur d'assassinat de Barcelone et le favori de toutes les forces anti-religieuses du monde.

On dit que des influences puissantes se font sentir pour empêcher l'exécution de la partie du jugement rendant Ferrer co-responsable des dégâts matériels causés par les actes des révolutionnaires et confisquant sa fortune considérable dans ce but de réparation.

Le scandale est dans le fait que l'administration intervient auprès de la justice alors que les deux pouvoirs doivent être strictement séparés.

L'Epoca, journal conservateur, avait ébruité l'affaire. La Paix, organe républicain et franc-maçon, intervint pour confirmer qu'en effet il se passait quelque chose en vue d'arracher l'héritage de Ferrer aux mains de la justice.

Le journal parla sur un ton menaçant contre les conservateurs et écrivit que ceux-ci ne pourraient pas empêcher que l'héritage de Ferrer ne fut employé pour soutenir la cause

de ses « écoles modernes » c'est-à-dire l'éducation du crime.

Il paraît que les chefs de la franc-maçonnerie auraient obtenu certaines assurances.

Les francs-maçons qui n'ont pu forcer la justice à leur livrer Ferrer, font agir aujourd'hui toute leur influence pour sauver au moins sa fortune et en user en faveur de ses écoles modernes, écrit la « Gazette del Norte », qui annonce plus loin que le capitaine général de Barcelone a reçu un ordre du gouvernement de Madrid lui enjoignant de mettre l'héritage de Ferrer à sa disposition. La justice ayant reçu avis de cet ordre protesta avec raison en disant que l'héritage avait été confisqué. Le capitaine général s'adressa alors au conseil supérieur de l'armée et de la marine pour faire lever le séquestre.

Il y a quelque jours le belge Lorand, le protecteur du monument Ferrer à Bruxelles et de l'héritier de Ferrer, l'anarchiste Portet, le même qui se battit avec le frère de Ferrer dans les rues de Barcelone à cause de cet héritage, se trouvait à Madrid.

M. Lorand a été reçu en audience par M. Canalejas, le président du conseil. Toute l'action actuelle est bien en corrélation avec cette entrevue. »

plier les méthodes des gouvernements européens, nous nous verrons retirer l'une après l'autre, sinon toutes à la fois, les libertés dont les missions catholiques ont joui jusqu'ici. Peut-on espérer que la Chine réformée recherchera une religion d'Etat et se tournera vers l'Eglise catholique? Chimère.

Il n'y a qu'à considérer ce qui s'est fait au Japon. Les idoles et même Confucius perdront un grand nombre de leurs adorateurs, mais ce sera pour fournir un nouvel appoint au culte de l'athéisme ou à celui de la libre pensée. Quant à l'ensemble de la nation, il conserva longtemps encore ses pratiques superstitieuses, tant que le christianisme n'aura pas régénéré ce peuple, ni infusé une mentalité nouvelle aux 400 millions d'habitants du Celeste-Empire. Quel vaste champ d'apostolat pour les missionnaires!

## La guerre tripolitaine et le Vatican

La guerre italo-turque suit son cours et ce cours est moins facile que ne se l'étaient figuré ses promoteurs, qui s'imaginaient que tout allait se réduire à une sorte de promenade militaire. Néanmoins l'on aurait tort de prêter foi aux nouvelles provenant de Constantinople et qui ont été recueillies; « con amore » par la presse autrichienne et allemande. La vérité est que la mobilisation italienne s'est effectuée avec une grande rapidité et une régularité tout à fait remarquables, et que tant les mouvements de la flotte italienne que ceux de l'armée ont été conduits avec une « maestria » que l'on ne s'attendait pas à trouver dans l'organisation militaire de l'Italie, mais aussi avec une cruauté que nous avons dû repousser. Les prétendus échecs subis par l'expédition doivent aussi être relégués dans le domaine des fables. Cela ne veut pas dire que l'Italie ne puisse subir par la suite de sérieux déboires et cela ne veut pas dire surtout que l'Italie n'a pas tort d'avoir allumé le feu de la guerre. Mais il y a eu dans la presse judéo-maçonnique d'Autriche et d'Allemagne un véritable parti-pris contre l'expédition tripolitaine.

Ce fait, tout paradoxal qu'il soit, puisqu'il s'agit d'une puissance nullement suspecte de cléricalisme, s'explique d'une part par les sympathies de la franc-maçonnerie, et surtout de la franc-maçonnerie italienne, pour les Jeunes Turcs, et d'autre part par certains intérêts de la finance juive qui se trouvaient compromis par la guerre en question. En Italie même, ce n'est un mystère pour personne que la secte s'est prononcée au début avec énergie contre l'expédition tripolitaine. Depuis lors, devant la popularité extraordinaire de cette expédition, elle a fait courbe rentrante et après avoir représenté le Vatican comme favorable d'aventure, elle s'en prend maintenant à lui comme se montrant hostile aux intérêts de l'Italie dans la guerre de Tripoli.

Le prétexte de la première attitude, consistant à représenter le St-Siège comme favorable à la guerre était des plus futiles. Un institut financier de Rome, le « Banco di Roma », a depuis des années établi une succursale à Tripoli, en même temps qu'un service maritime, subventionné, croyons-nous, par le gouvernement italien. Or cette banque passe pour clérical et on ajoute qu'elle fait un service financier pour le Vatican. Il y a quelques années déjà une interpellation eut lieu à la Chambre par un membre de la gauche avancée, pour reprocher au gouvernement de laisser se constituer une marine pontificale sous le couvert du service maritime tripolitain du « Banco di Roma ». Naturellement l'interpellation fut accueillie comme elle le méritait. Maintenant la franc-maçonnerie et ses organes ont remis à neuf ces fausses vieilles

teries pour démontrer que le Vatican était favorable à la guerre de Tripoli. Pour appuyer cette attaque l'on pouvait également mettre en avant l'attitude de nombreux évêques et même de quelques cardinaux qui ont prononcé des discours patriotiques et religieux à l'occasion de la guerre actuelle. Un discours du cardinal Vincent Vannutelli, prononcé à Rome à l'occasion des noces Patrizi-Odescalchi avait notamment fait quelque sensation. Le cardinal, rappelant les gloires des familles en question dans la lutte contre l'Isan et le titre de porte-étendard de la Sainte Eglise qui appartient au marquis Patrizi avait fait une allusion à l'expédition faite par l'Italie pour arracher les populations de la Tripolitaine au joug ignominieux du croissant. Tel fut au moins le résumé des paroles du cardinal donné plus ou moins fidèlement par les journaux. Le cardinal Maffi à Pise et le cardinal à Ferrar à Milan s'associèrent aussi aux manifestations d'enthousiasme que provoquait la guerre. Ce thème pouvait donc être exploité dans le sens indiqué. Mais sur ces entrefaites la secte comprenant qu'elle faisait fausse route en continuant à s'isoler du mouvement national des esprits, saisit avec plus de désinvolture que de bonne foi le prétexte du désaveu de l'« Osservatore Romano », dont nous avons parlé, pour faire une volte-face complète et accuser le St-Siège d'être hostile à l'Italie à propos de la guerre de Tripoli. De pareilles contradictions ne coûtent rien à la Loge et elle compte sur l'imbécillité des lecteurs de sa presse pour exploiter sans vergogne contre le Vatican des griefs qui se détruisent les uns les autres.

Question de fait, et nous l'avons prouvé, le Vatican s'est montré absolument neutre dans cette guerre.

## La Revue internationale des Sociétés Secrètes

Sous ce titre on vient de publier à Paris le premier numéro d'une revue mensuelle que le monde catholique aux prises avec la conspiration universelle des sociétés secrètes organisées par la judéocratie maçonnique ne doit pas ignorer.

C'est une revue de combat. C'est une revue de recherches, d'études approfondies, scientifiques, documentaires. Elle a pour but de démasquer la maçonnerie internationale et les sociétés secrètes dont elle est la source ou l'aboutissement, et surtout de dévoiler leur histoire vraie, leur tactique, leur unité d'action, leur but commun.

Leur tactique, on peut le constater en présence des événements contemporains, est perfectionnée d'une façon judaïquement satanique. Le monde catholique tout entier est l'objet d'une guerre contre laquelle il ne saurait lutter avantageusement que si la tactique de l'ennemi séculaire du christianisme est exposée scientifiquement, mise en pleine et vraie lumière. En dépit d'apparences trompeuses, cette tactique savante est universelle. Il faut donc la faire connaître universellement, non seulement dans les pays où grâce à elle la société secrète par excellence, la plus connue, au moins superficiellement, est parvenue à s'emparer du pouvoir, mais encore dans les pays où son action menace de leur faire subir, un jour, le même sort que celui de la France, pour ne citer que la nation où cette action est la plus visible.

C'est pourquoi il est hautement désirable que les catholiques de ces pays possèdent une revue analogue. Il importe de fournir partout simultanément; périodiquement des armes utiles, savantes, précises, scientifiques, documentaires, à tous ceux qui obéissent autant au sentiment patriotique qu'à la foi religieuse, autant à la voix du bon sens qu'à celles de tous les Papes depuis près de cent et soixante quinze ans, comprennent, en présence des révolutions continues, la nécessité primor-

diale, vitale, inéluctable, de combattre, de vaincre les sociétés secrètes, sous peine si elles triomphent d'assister à la ruine certaine de la civilisation chrétienne.

Aussi la Croix salue-t-elle avec joie l'apparition de la Revue Internationale des Sociétés Secrètes

## NOTES POLITIQUES

Le Secrétaire d'Etat a soumis à la Chambre fédérale le rapport officiel et final du résultat des dernières élections générales. Le parti conservateur a été élu par une majorité de 44,461 voix. Le total des votes est de 669,557 pour les candidats conservateurs, 625,096 pour les libéraux, 1742 pour les candidats ouvriers, 3,912 pour les socialistes et 7,177 pour les candidats indépendants, formant un total de 1,307,484 votes.

Il y eut quatre élections par acclamation dont une pour le parti conservateur à la Baie du Tonnerre, et trois pour le parti libéral, à Welland, Québec-Est et Deux-Montagnes :

Voici le détail du vote pour chaque province :

|                   | Min.    | Opp     |
|-------------------|---------|---------|
| Ontario           | 269,930 | 207,078 |
| Québec            | 159,262 | 164,274 |
| Nouvelle-Ecosse   | 55,209  | 57,462  |
| Nouveau-Brunswick | 38,880  | 40,192  |
| Manitoba          | 40,356  | 34,781  |
| Colombie Ang.     | 25,622  | 16,350  |
| Île P.-Edouard    | 14,638  | 13,998  |
| Saskatchewan      | 34,700  | 52,924  |
| Alberta           | 29,675  | 829     |
| Yukon             | 1,285   | 829     |

Le Dr Sproule a ouvert les débats aux communes mercredi dernier en faisant la prière officielle en français. Étonnement général et félicitations des deux côtés de la Chambre.

Le 22 janvier, M. Cochrane a fait aux Communes la première lecture d'un bill autorisant le gouvernement fédéral à donner des subventions aux provinces pour l'amélioration des grandes routes nationales.

## ÇA ET LA

Une manifestation antimaçonnique à Chambéry

Le 7 janvier, a eu lieu, à Chambéry (France), une grande manifestation antimaçonnique à laquelle prirent part trois mille électeurs venus de tous les points du département.

Une violente tempête enleva la tente du banquet. Cet incident n'empêcha pas la manifestation d'obtenir un éclatant succès.

Au cours d'une grande réunion publique que présidait M. Delachenal, M. Denais, député de Paris, Dubarle, député de l'Isère et Crolard, député de la Haute-Savoie, firent vigoureusement le procès de la maçonnerie.

Au milieu de l'enthousiasme unanime, un ordre du jour réclamant la liberté pour tous fut voté à la fin de cette réunion.

Deux mille hommes parcoururent ensuite la ville, musique en tête, en chantant la « Marche des Allobroges ».

La guerre aux prêtres

Les socialistes qui veulent embrigader les ouvriers catholiques répètent volontiers qu'ils n'en veulent pas à la religion :

Opposons à cette tartuferie le mot d'ordre donné dans le Journal de Charleroi du dimanche 7 janvier par un collaborateur régulier de l'organe socialiste.

Voici ce qu'écrivit ce propagandiste du parti qui prétend n'en vouloir pas à la religion :

« Pour nous, nous crions : Guerre aux prêtres ! Guerre aux religions ! Cela ne nous empêche pas—tout en tendant avec plaisir la main aux libéraux qui veulent livrer avec nous ce bon combat—d'être aussi bon socialiste que n'importe qui. Nous di-

rons même que nous comprenons difficilement qu'un socialiste conscient ne soit pas libre penseur : nous entendons libre penseur militant et non celui pour qui la « libre pensée » n'est pas—suivant une expression célèbre—article d'exportation. »

## Condamnation d'une société maçonnique

On écrit de Marseille à l'Univers : « La franc-maçonnerie s'efforce d'embrigader le peuple à l'aide d'une infinité de sous-loges, dont l'unique préoccupation est d'assurer le succès des dîners gras le Vendredi-Saint et de provoquer le « testament philosophique »—lisez : l'enfouissement civil—de ses adeptes.

La secte a couvert les Bouches-du-Rhône d'une infinité de ces groupements et elle leur a donné un statut commun en les fédérant et en les plaçant sous le contrôle et la direction d'un bureau central, où elle a commis des FF. sûrs et dévoués. L'objet essentiel de cette fédération est le respect du « testament philosophique » à imposer aux familles, dont un membre quelconque a accepté, un enrôlement dans une de ces sociétés.

Il y a environ trois semaines décédait à Aix, très chrétiennement, un M. X..., qui faisait partie du groupe de la Libre-Pensée Francisco Ferrer. Il avait accepté les obsèques civiles, but unique poursuivi par la Secte. Ce groupe aixois a été fondé par la Loge les « Arts et l'Amitié ».

Quelques jours avant sa mort, M. X... avait fait appeler un prêtre à son chevet et s'était réconcilié avec le Dieu de sa première communion. A son décès, la Libre-Pensée, placée sous le vocable de l'anarchiste Ferrer, émit la prétention de faire à M. X... des funérailles civiles, conformément au testament du défunt.

Voici dans quels termes M. Pessard a tranché ce différend :

« Attendu que X... avait contracté avec la société la Libre-Pensée, le 14 janvier 1908, des dispositions testamentaires, suivant lesquelles ses obsèques auraient lieu civilement; que ces dispositions devaient être respectées et observées si le défunt y avait persévéré jusqu'au dernier moment ;

Mais attendu qu'il résulte des renseignements fournis par l'enquête à laquelle il a été procédé, que le défunt et sa famille ont fait appeler mardi 19 du courant M. l'abbé Y..., qui, sous la foi du serment, a déclaré avoir longuement conféré avec le malade ce jour-là, l'avoir confessé, fait réciter des prières et lui avoir donné les derniers sacrements ;

Que l'abbé Y... est revenu dans la journée du mercredi 20 chez le malade, qui a conféré avec lui sans protestation aucune ;

Que le malade n'est décédé que dans la nuit du 20 au 21 décembre ; Qu'il est reconnu et non contesté que le malade jouissait dans ces deux conférences de toutes ses facultés et de sa raison ;

Attendu que le sieur Z..., es qualités déclare ne pouvoir contester en aucun de ses points la déclaration de l'abbé Y..., et s'en rapporter à la justice ;

Attendu que ces faits sont incontestables avec la persévérance de la volonté manifestée par l'écrit susvisé et caractérisent la révocation tacite des dispositions primitives relatives au caractère des funérailles. (Tribunal civil de la Seine, 1897, Nîmes 1902, Lille, Orléans etc.)

Par ces motifs, nous, juge de paix, statuant contradictoirement et en premier ressort, disons que les obsèques de M. X..., auront lieu suivant le désir et la volonté de sa famille, c'est-à-dire religieusement. Disons toutefois que les dépens resteront à la charge de la succession; disons le présent, vu l'urgence exécutoire sur minute et avant enregistrement. »

Il y eut, dimanche, au Monument national, une grande assemblée, pour promouvoir le Congrès de la langue française qui sera tenu à Québec l'été prochain. S. G. Mgr Bruchési et S. G. Mgr Roy ont été au nombre des orateurs.

Le comité des Pèlerinages de Jérusalem (Pèlerinage St-Louis) organise pour le printemps prochain son vingt-sixième pèlerinage. Le départ aura lieu le 7 mars 1912 et le retour le 17 avril suivant. Pour autres informations on est prié de s'adresser à M. le chanoine Dénoncourt, curé de St-Philippe aux Trois-Rivières.

## La guerre italo-turque

La Turquie veut la guerre à outrance

En démentant le bruit de paix, le Tanine, journal turc, dit dans un article de fond :

« La Porte n'abandonne pas son point de vue primitif consistant à n'accepter aucune solution non basée sur la souveraineté ottomane à Tripoli et à Benghazi.

« La paix est aussi loin que le premier jour de la guerre et même plus loin aujourd'hui.

« La guerre continuera éternellement jusqu'à ce que l'Italie avoue sa faiblesse et retire le décret d'annexion.

« C'est une erreur de prétendre que nous abandonnerons Tripoli pour éviter des complications dans les Balkans. La guerre en Tripolitaine n'affaiblit pas la Turquie; l'Italie peut espérer profiter d'une guerre générale, mais nous ne craignons rien; les Ottomans sont prêts à toutes les éventualités. »

L'activité italienne

La Tribuna, en annonçant un redoublement d'intensité de l'action militaire italienne en Tripolitaine ajoute :

« La construction d'un chemin de fer Decauville de Tripoli à Ain-Zara, le forage de nouveaux puits dans l'oasis, les travaux d'édification par le génie de nouveaux fortins qui surgissent un peu partout et que l'on munit de grosse artillerie, le débarquement de nouvelles troupes, de nouveaux canons, de nouvelles munitions et de nouveaux appareils de communication préudent certes non pas à un répit, mais à une énergique reprise de l'activité militaire. »

La Tribuna conclut que si les Turcs escomptent un découragement des Italiens ou un relâchement de leur vigilance, ils se trompent entièrement.

L'appel à la guerre sainte

A la suite du débarquement des milices en Tripolitaine, les Ulemas (prêtres musulmans) ont rédigé un « fetva » pour inviter tous les musulmans à combattre les infidèles par la guerre sainte. Voici un extrait de ce document :

« Que la paix soit avec vous.

« Vous savez qu'un devoir sacré pour tous les musulmans, devoir émanant de la foi, est la nécessité de la guerre sainte pour l'expulsion des infidèles dans les pays musulmans. Le Dieu très haut et très glorieux a ordonné. Avec votre grande fortu-

ne et avec votre influence faites la guerre aux infidèles. Et voilà que les armées des Italiens ont attaqué la plus grande section des pays musulmans, la Tripolitaine, ont détruit sa prospérité, ont égorgé des hommes, des femmes et des enfants.

« Déclarez donc la guerre sacrée que le Très Haut vous impose comme un devoir inéluctable; unissez-vous au lieu de vous diviser, d'un commun accord unissez vos biens, employez toute la force dont vous pouvez disposer et la ruse; sortez de la léthargie, étonnez votre ennemi avant qu'il soit trop tard. Ceux qui ne se conforment pas à ce qu'on vient de dire encourront la colère divine.

« La présente résolution a été votée pour la guerre sainte. »

On le voit, les parties en cause sont loin de mettre bas les armes.

## La révolution chinoise jugée par un missionnaire

Mgr Fatiguet, vicaire apostolique du Kiang-Si septentrional, a rédigé, sur la révolution chinoise, un intéressant mémoire dont nous extrayons les passages suivants :

« Il est difficile pour le moment de prévoir qui, de l'empereur ou de la révolution, remportera la victoire définitive et décisive du sort de l'empire.

« Quel que soit le vainqueur, la religion catholique comme résultat de cette lutte ne peut manquer de souffrir quelque dommage. Si les révolutionnaires sont écrasés, il est à craindre de les voir tourner leurs armes contre les étrangers et les chrétiens, dans le but de se venger, en suscitant des difficultés au gouvernement impérial. D'un autre côté, il va sortir des événements une Jeune-Chine, entraînée par le parti réformateur et formée aux méthodes européennes. Ce sera la perte de nos privilèges et de nos libertés. Car jusqu'ici nous avons joui dans le Celeste-Empire de nombreuses et importantes libertés : liberté de nous établir dans l'intérieur des provinces; liberté de prêcher l'Evangile à qui et où nous voulons; liberté d'ouvrir des établissements d'enseignement à tous les degrés sans le moindre contrôle de la part du gouvernement; liberté d'organiser des orphelinats, des hospices, des hôpitaux, des pharmacies, sans diplôme de médecin, sans même être soumis au registre de l'état civil. Dès que la Jeune-Chine se donnera une Constitution et se mettra à ap-